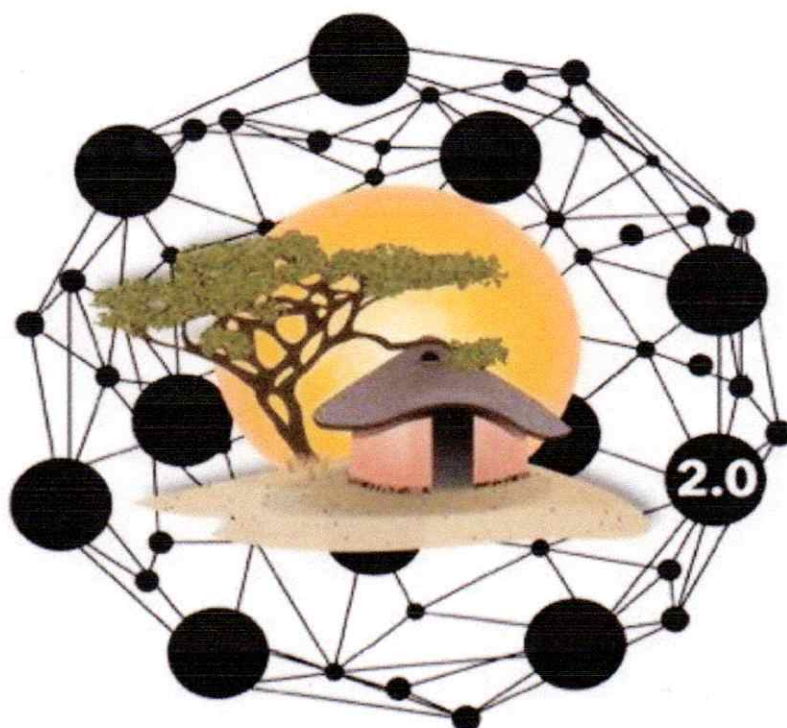


République de Guinée

Travail-Justice-Solidarité



Statuts et règlement intérieur de « L'association Villageois 2.0 »

Contact: +224 620 03 03 60

+224 664 43 20 23

Email: contact@lesvillageois.org

Site web www.lesvillageois.org

Préambule :

En ce XXI^e siècle, l'internet est devenu un outil incontournable dans la vie des citoyens car il permet de rapprocher ses utilisateurs et d'effectuer des travaux virtuels. Cette révolution dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) a transformé des citoyens ordinaires, jadis, consommateurs de l'information en des acteurs incontournables.

En Guinée, de nombreuses personnes et surtout les jeunes utilisent l'internet pour envoyer et recevoir des messages, lire en ligne des articles qui les intéressent et les commenter; beaucoup ignorent cependant qu'ils peuvent écrire, publier et partager avec le reste du monde des sujets qui les passionnent ou qui les préoccupent. Les technologies de l'information et de la communication offrent d'immenses possibilités et activités dont les guinéens ne profitent que peu par manque d'information et de formation.

Conscients du défi que notre pays doit relever dans le domaine des TIC, des dangers qui minent le milieu et du devoir de chaque citoyen à apporter sa pierre à l'édifice dans un esprit d'ouverture, de partage et de « co-construction », nous avons décidé en exerçant notre droit à la liberté d'expression et d'opinion consacré par la Constitution ce qui suit :

Chapitre I :

Création- Dénomination- Siège social- Durée- Buts-Objectifs et Stratégies.

Article 1 : Création. Conformément aux dispositions de la loi L/ 013/ 2005/ AN du 04 Juillet 2005, il est créé entre les adhérents au présent statut, une association apolitique, laïque et à but non lucratif.

Article 2 : Dénomination. L'association est dénommée « L'association Villageois 2.0 » dont le sigle est : « **V 2.0** ».

Article 3 : Siège social. Le siège de **V 2.0** est situé à Labé au quartier Konkola dans la commune urbaine. Le siège peut être transféré en tout lieu de la région administrative sur décision de l'assemblée générale (AG).

Article 4 : Durée. V 2.0 est créée pour une durée indéterminée.

Article 5 : But et Objectifs.

Le but de V 2.0 est de sensibiliser sur les avantages et risques des TIC.

Les objectifs de V 2.0 sont :

1. Accroître la participation citoyenne dans tous les secteurs d'activités.
2. Renforcer la capacité des citoyens, élèves et étudiants sur l'utilisation des TIC.
3. Promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la citoyenneté et la bonne gouvernance sur Internet.
4. Outiller les jeunes sur les techniques de montage de projets numérique et citoyen.
5. Valoriser et promouvoir les modèles de réussite sur Internet.
6. Créer un espace de travail collaboratif (coworking).

7. Établir des liens de partenariat avec toutes les structures intéressées par les TIC ainsi que celles accordant une assistance aux médias citoyens.

Chapitre II :

De l'Adhésion-Administration et Fonctionnement

Article 7 : Adhésion. Villageois 2.0 est ouverte à tous les citoyens guinéens sans aucune forme de discrimination ethnique, religieuse ou sexiste. Pour être membre de V 2.0, il suffit d'adresser une demande électronique au Coordinateur de l'association. La demande doit obligatoirement comporter, l'identité, la localité du demandeur et deux photos d'identité.

Villageois 2.0 comporte trois (3) catégories de membres:

- Les membres fondateurs
- Les membres adhérents
- Les membres d'honneur

Les membres fondateurs sont ceux qui ont participé aux réunions et aux activités précédant la validation du présent statut. Les membres adhérents sont ceux qui adhèrent aux objectifs de Villageois 2.0. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les membres fondateurs.

Les membres d'honneur sont ceux qui sont proposés par les membres de la structure en raison de leur potentialité et de leur capacité à contribuer à l'atteinte des objectifs et à la pérennité de villageois 2.0.

Ils sont entérinés par l'assemblée générale. Ils sont dispensés de cotisation; ils peuvent participer aux assemblées générales mais n'ont pas de droit de vote.

Article 8 : Administration et Fonctionnement. Villageois 2.0 s'administre et fonctionne à travers les organes suivants :

- L'assemblée générale(AG)
- Le bureau exécutif(BE)
- Les relais locaux (RL)

1-)L'assemblée générale(AG):

C'est la réunion ou les consultations en ligne de tous les membres de villageois 2.0. Elle est convoquée au moins deux(2) fois par an par le bureau exécutif. Les consultations en ligne et la réunion peuvent se faire en session ordinaire et en session extraordinaire.

Elles se tiennent en session ordinaire deux(2) fois par an sur convocation du Coordinateur; et en session extraordinaire chaque fois que le besoin se fera sentir à la demande du BE ou des deux tiers (2/3) des membres à l'ordre du jour de leur choix. Lors du vote de l'AG et en cas d'égalité de voix, celle du coordinateur de séance est prépondérante (vote double).

A chacune de ses sessions ordinaires, l'AG après avoir entendu le rapport moral du coordinateur, le rapport d'activités du secrétaire administratif et de la publication et le rapport financier du trésorier doit:

- Élire les membres du bureau exécutif,
- Approuver le programme d'activités et évaluer son exécution,
- Approuver les comptes;
- Délibérer sur toutes questions intéressant la vie de la structure.

En cas de contentieux administratif de l'organisation, elle peut confirmer ou infirmer les décisions du BE prises en matière disciplinaire.

A chaque fois que le besoin se fera sentir, une assemblée générale extraordinaire et des consultations en ligne peuvent être convoquées par le bureau exécutif et entérinées par au moins un tiers (1/3) des membres de droit. Relèvent obligatoirement des compétences de L'AG extraordinaire les délibérations relatives aux questions ci-après:

- Modification du statut,
- Dissolution de la structure;
- Révocation du bureau ou de l'un de ses membres;
- Changement du lieu du siège social.

Les conditions de convocation et de déroulement des AG sont précisées par le règlement intérieur de la structure.

2-) Le bureau exécutif:

C'est la structure exécutive de « **Villageois 2.0** ». Elle est composée de:

- Un coordinateur;
- Un secrétaire administratif et de la publication
- Un chargé de projet et de formation
- Un chargé de communication et de mobilisation
- Un trésorier

Les membres du bureau exécutif sont élus pour un mandat de deux (2) ans renouvelable une seule fois. Le bureau exécutif se réunit au moins une fois chaque mois sur convocation du Secrétaire administratif et de la publication sur instruction du coordinateur ou à la demande d'au moins trois membres. Il fonctionne sur la base de la collégialité et délibère à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du coordinateur est prépondérante.

Les membres du bureau exécutif ne reçoivent aucune rémunération en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Ils doivent cependant être remboursés des frais engagés par eux au titre de l'exécution des obligations liées à leur fonction. Les conditions dans lesquelles ces remboursements seront effectués sont précisées par le règlement intérieur. Les responsabilités de chaque membre du bureau sont précisées par le règlement intérieur.

3-) Les relais locaux:

Villageois 2.0 étant une structure virtuelle et physique a besoin des relais dans les différentes localités de la région afin de pouvoir remonter les besoins en termes de formation des citoyens, des articles , des vidéos réalisées ou toute autre préoccupation cadrant avec les objectifs de l'association.

Les seules conditions exigées sont:

- Être strictement fidèle aux objectifs et orientations de Villageois 2.0;
- La consulter avant toute action ou décision qui engage sa crédibilité et sa visibilité, et
- Lui rendre compte périodiquement.

Chapitre III :

Des moyens de Villageois 2.0.

Article 11 : Moyens financiers.

Ils sont constitués :

- Des droits d'adhésion et cotisations des membres;
- Du produit des activités initiées par la structure;
- Des subventions diverses, notamment des entreprises et des réseaux évoluant dans le domaine des TIC, des collectivités locales et des institutions internationales.
- De toutes ressources à caractère exceptionnel;
- En outre, toutes autres ressources légales autorisées par la loi et conformément aux objectifs de Villageois 2.0.

Article 12 : Moyens matériels. Ils sont constitués des biens matériels et immatériels nécessaires au fonctionnement de la structure.

Chapitre IV :

Des Droits-Obligations et Sanctions

Article 13 : Droits et des Obligations.

Les membres de **Villageois 2.0** s'engagent à contribuer régulièrement et efficacement à la réussite des activités de la structure et à s'acquitter de leurs obligations.

En contrepartie, Villageois 2.0 :

- Fournira des formations à ses membres sur l'utilisation des TIC, le montage de projets numérique et citoyen,
- Le suivi, le reporting et l'évaluation des projets,
- Assurera la protection de ses contributeurs contre tout acte et assurera la promotion des activités/projets initiés par ses membres;
- Œuvre auprès de ses membres à travers des assistantes sociales.

Article 15 : Des Sanctions

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par **Villageois 2.0** contre les membres selon le degré de la faute commise:

- Avertissement
- Blâme
- Suspension
- Radiation

Chapitre V :

De la modification du statut- de la dissolution de Villageois 2.0 et de la disposition finale

Article 16 : Modification du statut

Le statut de Villageois 2.0 ne peut être modifié que par l'assemblée générale sur proposition du bureau exécutif ou les deux tiers (2/3) de ses membres de droit.

Une assemblée générale extraordinaire appelée à délibérer sur une modification du statut doit réunir à sa première convocation les trois quarts (¾) de ses membres. Après deux convocations consécutives, elle peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, les décisions de modification ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres de droit présents.

Article 17 : Dissolution de Villageois 2.0

Villageois 2.0 ne peut être dissoute que par les trois quarts (3/4) des membres de droit présents à l'assemblée générale dûment tenue. En cas de dissolution de la structure dans les conditions prévues à la présente convention, le bureau désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens. L'actif net s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi. Enfin la dissolution sera consignée dans un document officiel du ministère de tutelle.

Article 18 : Disposition finale.

Toutes les dispositions qui ne figurent pas dans la convention seront traitées par le règlement intérieur de **Villageois 2.0** qui en aucun cas ne doit être contraire aux présentes dispositions.

Fait à Labé, le 10 décembre 2017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

LE BUREAU :

Article 1 : le bureau dirige et coordonne toutes les activités de l'association conformément aux statuts et règlement intérieur. Il exécute les décisions de l'Assemblée générale.

Mode de désignation des membres du bureau :

Article 2 : les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale. Les propositions reçues par le président de séance sont passées au vote par poste. Celles qui reçoivent le plus grand nombre de voix sont retenues.

Article 3 : les fonctions de membres du bureau sont bénévoles, en cas de mission, les frais de déplacement et de séjour sont alloués aux missionnaires, les montants des frais sont déterminés par le bureau.

Article 4 : les décisions du bureau sont prises à la majorité des 2/3 de ses membres. Pour statuer valablement, la présence des 2/3 des membres du bureau est nécessaire. Pour être valables, ces décisions doivent être lues et approuvées en Assemblée Générale. En cas d'égalité des voix, celle du coordinateur est prépondérante.

ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU:

1- Le coordinateur:

Article 5: Le coordinateur veille au bon fonctionnement de l'association. Il la représente en tout lieu et toute circonstance. Il recherche les partenaires et les opportunités de financement des projets initiés par **Villageois 2.0**. Il signe toutes les correspondances et supervise toutes les pièces comptables. Il est l'ordonnateur du budget de fonctionnement.

Il peut également déléguer des attributions au secrétaire administratif et de la publication ou au responsable de projet et de formation qu'il déterminera. Il est chargé du suivi de l'exécution des décisions par un secrétaire administratif et de la publication. En cas d'empêchement l'intérim est assuré par le secrétaire administratif et de la publication.

2- Le secrétaire administratif et de la publication :

Article 6: Le secrétaire administratif et de la publication est chargé de la notification des décisions du bureau et de l'authentification des actes de l'association. Il rédige les projets de correspondance de l'association sous la direction du Coordinateur.

Il est chargé des procès-verbaux, de garder les archives, de publier les articles et vidéos sur le site participatif www.lesvillageois.org. De même, il veille à la conformité du contenu publié à la ligne éditoriale. En cas d'empêchement, l'intérim est assuré par le chargé de projet et de formation.

3- Le chargé de projet et de formation :

Article 7 : Il est chargé du montage, du suivi et de l'évaluation des projets, de la formation des membres de l'association et d'autres personnes. Il est chargé des contacts avec les partenaires de l'association et de la recherche des bailleurs de fonds.

4-Un chargé de communication et de mobilisation :

Article 8 : Il est chargé de faire des avis de réunion et des activités de l'association, d'envoyer les comptes rendus de chaque réunion aux membres de l'association et de la mobilisation des citoyens autour des initiatives portées par l'association et de ses membres.

5- Le trésorier :

Article 9 : Le trésorier centralise toutes les recettes de l'association, il exécute les dépenses de l'association. Il gère le compte de l'association et signe avec le président tous les actes de dépenses. Il est responsable de la tenue correcte de la comptabilité de l'association, il peut faire toute proposition tendant à la création de nouvelles ressources. Il est chargé de la collecte des cotisations et du placement des cartes.

Labé, le 10 décembre 2017



ASSOCIATION VILLAGEOISE 2.0
LE COORDINATEUR